

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

COMMUNIQUE sur les indemnités de sujétion horaire (ISH) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.(IHTS)

Participaient à la réunion au titre de la CGT : La Fédération Nationale Equipement Environnement et ses composantes – Pour la composante « MER »le SNPAM CGT (Nicolas Mayer – Remi Lemaître - Marc Gallène - André Godéc) .

Absence des syndicats « Mer » CFTD , FO , UNSA et FSU.

La réunion a débuté à 9h30 pour s'achever à 12h30 et avait pour objet , dans une première partie, l'examen du PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET 2002-532 relatif à l'indemnité de sujétion horaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

ATTENTION: chat échaudé craint l'eau froide et ceci n'est qu'un projet et nous devons rester vigilants sur la suite de ce document car ,rappelons nous le projet concernant la ppn pour nos collègues des cultures marines et environnement a été bloqué par le ministère du budget plus d'une année.

Par contre pour vous faire une idée de ce projet,le document scanné est joint à cet envoi.

Donc ainsi que nous l'avions annoncé dans notre message précédent, ce dossier ,comme promis par la DRH dans sa lettre du 14 septembre,nous a donc bien été soumis.

Sur la deuxième partie de la réunion qui concernait un projet d'arrêté relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui explicitait l'article 2 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, la partie fut plus rude car la définition des fonctions ouvrant droit à ces indemnités n'incluait nulle part la mission maritime du ministère et c'est donc pied à pied que nous avons bataillé pour maritimer le document. Il existe un paradoxe de décalage entre les missions et les corps pouvant y prétendre puisque les contrôleurs et les syndic des gens de mer sont des corps éligibles à ces indemnités: c'est une nouveauté de l'arrêté. Nous avons également demandé que soit inscrit dans les visas de l'arrêté le corps des syndic des gens de mer car figurant dans le texte lui-même.

La démonstration de l'absence de la DAM dans une collaboration avec leurs homologues de la DRH nous a semblé plus que flagrante dans ce dernier dossier. Par exemple limiter ces indemnités pour les contrôleurs des cultures marines en période de mortalité et uniquement sur le secteur ostréicole fait preuve de la désinvolture des réponses aux informations demandées à la DAM par la DRH .S'il fallait une démonstration de leur désintérêt pour les corps civils, la preuve en est faite.

En fin de réunion ,nous avons demandé à ce que le dispositif d'astreinte en dortoir soit appliquée et ouverte aux agents qui naviguent sur les patrouilleurs et les vedettes régionales... au vu du décret 69-773 du 30 juillet 1969.

Enfin et ce n'est pas la moindre des informations que nous vous transmettons, les OS du secteur maritime seront reçues par la DRH le 11 janvier 2011 pour faire suite à la lettre de la DRH du ministère sur les problématiques de l'ensemble du secteur.

Copie :